

C.P. n° 148.00.00-00.00 Fourrure et peau en poil

Adaptation suite à : Indexation : 0,55 %

Validité : depuis le 01/04/2017

Régime hebdomadaire : 38h

Coupe

Catégorie	salaire minimum
A01 : Apprentissage : 1ère année	10,40
A02 : Apprentissage : 2ème année	11,58
A06 : Travail semi-qualifié	13,34
A07 : Travail qualifié	14,91

Surjetage et garnissage

Catégorie	salaire minimum
B01 : Apprentissage : 1ère année	10,40
B05 : Travail semi-qualifié	10,99
B06 : Travail qualifié	11,58

Régime hebdomadaire : 39h

Coupe

Catégorie	salaire minimum
A01 : Apprentissage : 1ère année	10,13
A02 : Apprentissage : 2ème année	11,28
A06 : Travail semi-qualifié	12,99
A07 : Travail qualifié	14,52

Surjetage et garnissage

Catégorie	salaire minimum
B01 : Apprentissage : 1ère année	10,13
B05 : Travail semi-qualifié	10,71
B06 : Travail qualifié	11,28

Régime hebdomadaire : 40h

Coupe

Catégorie	salaire minimum
A01 : Apprentissage : 1ère année	9,88
A02 : Apprentissage : 2ème année	11,00
A06 : Travail semi-qualifié	12,67
A07 : Travail qualifié	14,16

Surjetage et garnissage

Catégorie	salaire minimum
B01 : Apprentissage : 1ère année	9,88
B05 : Travail semi-qualifié	10,44
B06 : Travail qualifié	11,00

Commentaire

Nous ne suivons pas les salaires minimums pour le sous-secteur de la coupe de poils et les salaires minimums pour le sous-secteur des tanneries de peaux.